

D. 2022/148 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à divers groupements à caractère scolaire au titre de l'année 2022

P.J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

Dans le domaine de l'enseignement, la ville de Nouméa accompagne traditionnellement les différents projets éducatifs, contrats d'objectifs ou projets d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, présentés par les associations ou groupements à caractère scolaire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions formulées par neuf groupements dont les activités participent activement à la vie éducative et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

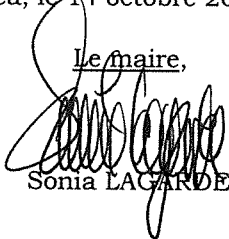
La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé. Les montants proposés respectent les plafonds d'attribution définis dans un objectif de cohérence de l'action communale, à savoir : 200 000 francs CFP pour l'aménagement de cours d'écoles, 150 000 francs CFP pour l'aménagement de bibliothèques, 250 000 francs CFP pour l'aménagement de salles de motricité et 100 000 francs CFP pour des projets d'école.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à huit groupements pour un montant total de 693 288 francs CFP dont 579 000 francs CFP en fonctionnement et 114 288 francs CFP en investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 octobre 2022



Le maire,

Sonia LAGARDE

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SCOLAIRE RETENUES - FONCTIONNEMENT

Budget annuel subventions de fonctionnement : 4 350 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 3 252 000 F/CFP
 Reliquat budget : 1 098 000 F/CFP
 Proposition d'attribution du SVE : 579 000 F/CFP
 Disponible après proposition du SVE : 519 000 F/CFP

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2021 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2022 (F/CFP)
COOPERATIVE DE L'ECOLE ERNEST RISBEC Directeur : Eric BASTIEN	-	Aide au financement de matériels permettant d'équiper une salle spécialement aménagée et dédiée aux mathématiques.	50 000 F	50 000 F	Pas d'autres financements sollicités	0 F	50 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE MARGUERITE ARSAPIN Directeur : Gilles ALAIMO	-	Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année. L'école compte actuellement 99 élèves. Une participation de 500 F par enfant est demandée. L'école ne dispose pas d'APE.	49 500 F	49 500 F	Pas d'autres financements sollicités	0 F	49 500 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE ROBERT BURCK Directrice : Anne-Sophie MICHALAK	-	Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année. L'école compte actuellement 177 élèves. Une participation de 500 F par enfant est demandée. L'école ne dispose pas d'APE.	88 500 F	88 500 F	Pas d'autres financements sollicités	0 F	88 500 F

COOPERATIVE DE L'ECOLE AMELIE COSNIER Directrice : Lydia LAUNAY	-	Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année. L'école compte actuellement 146 élèves. Une participation de 500 F par enfant est demandée. L'école ne dispose pas d'APE.	73 000 F	73 000 F	Pas d'autres financements sollicités	0 F	73 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE EDMOND DESBROSSE Directrice : Isabelle PASSAQUIN	-	Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année. L'école compte actuellement 235 élèves. Une participation de 500 F par enfant est demandée. L'école ne dispose pas d'APE.	117 500 F	117 500 F	Pas d'autres financements sollicités	Projet Innov'école : 114 000 F	117 500 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE MAURICE FONROBERT Directrice : Bénédicte THOZE	-	Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année. L'école compte actuellement 201 élèves. Une participation de 500 F par enfant est demandée. L'école ne dispose pas d'APE.	100 500 F	100 500 F	Pas d'autres financements sollicités	Jeu de cour : 339 624 F	100 500 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE ADRIENNE LOMONT Directrice : Mélina THERIN	-	Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année. L'école compte actuellement 200 élèves. Une participation de 500 F par enfant est demandée. L'école ne dispose pas d'APE.	100 000 F	100 000 F	Pas d'autres financements sollicités	0 F	100 000 F
						TOTAL	579 000 F

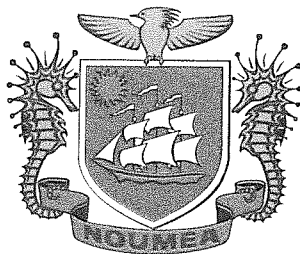
DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE SCOLAIRE NON RETENUE - FONCTIONNEMENT

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MOTIF DU REFUS	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2021 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2022 (F/CFP)
LYCEE MICHEL ROCARD Enseignant : Frédéric DALL'OSTO	-	Aide au financement du séjour de 12 élèves de la section sportive de rugby féminin des classes de 2 nd e et de 1 ^{ère} BAC PRO à Wallis en novembre 2022	La Ville n'intervient pas dans le financement des projets des lycées.	60 000 F	1 800 000 F	Non indiqué	0 F	0 F

DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE SCOLAIRE RETENUE - INVESTISSEMENT

Budget annuel subventions d'investissement : 1 000 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 885 712 F/CFP
 Reliquat budget : 114 288 F/CFP
 Proposition d'attribution du SVE : 114 288 F/CFP
 Disponible après proposition du SVE : 0 F/CFP

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2021 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2022 (F/CFP)
COOPERATIVE DE L'ECOLE MARGUERITE LEFRANCOIS Directrice : Christelle MEHAT	-	Aide au financement d'une table multi-activités dans le cadre de la mise en place d'ateliers autonomes didactiques	114 288 F	126 762 F	Coopérative : 12 474 F	0 F	114 288 F
						TOTAL	114 288 F



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/1118 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Bruno CAPY
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCAION	M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
28.10.2022	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Michel FONGUE	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	M.	Claude CHARLOT
28.10.2022	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Philippe BLAISE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Luc BRUN	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SAKOUMORI
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Magali MANUOHALALO
		Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de présents	: 34	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 47	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Charlotte THAIWE	Mme	Davina FAUA
		M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
		Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Makaokio FIHIPALAI		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 1118
attribuant des subventions à divers groupements à caractère scolaire au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **03 NOV. 2022**
Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens
dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la
loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les
personnes publiques,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du
23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/775 du 4
août 2022 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif pour l'exercice 2022,
VU les demandes de subvention en dates des 12 juillet, 22, 25, 26 et 29 août 2022,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/148 du 14 octobre 2022,
La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance
du 20 octobre 2022,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions, pour un montant total de six cent quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt-huit (693 288) francs CFP, aux groupements suivants :

- en fonctionnement :

COOPERATIVE DE L'ECOLE ERNEST RISBEC Aide au financement de matériels permettant d'équiper une salle spécialement aménagée et dédiée aux mathématiques	50 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE MARGUERITE ARSAPIN Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année.	49 500 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE ROBERT BURCK Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année.	88 500 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE AMELIE COSNIER Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année.	73 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE EDMOND DESBROSSE Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année.	117 500 francs CFP

COOPERATIVE DE L'ECOLE MAURICE FONROBERT 100 500 francs CFP
Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année.

COOPERATIVE DE L'ECOLE ADRIENNE LOMONT 100 000 francs CFP
Aide financière pour l'organisation d'animations de fin d'année.

- en investissement :

COOPERATIVE DE L'ECOLE MARGUERITE LEFRANCOIS 114 288 francs CFP
Aide au financement d'une table multi-activités dans le cadre de la mise en place d'ateliers autonomes didactiques.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, chapitre 65 «Charges de gestion courante» pour le fonctionnement et chapitre 204 «Subventions d'équipements» pour l'investissement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOV. 2022

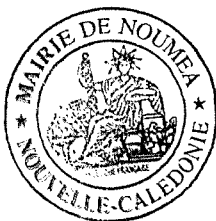
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 08 NOV. 2022

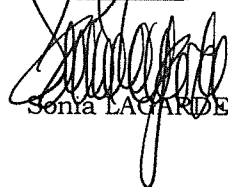
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.V.E.)	- 1
S.G.L.	- 1
Mise en ligne	- 1

Mis en ligne le :

10 NOV. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SUBVENTIONS A DIVERS GROUPEMENTS A CARACTERE SCOLAIRE POUR 2022

Date de transmission de l'acte : 09/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-1118 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221103-2022-1118-DE

Date de décision : 03/11/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations